

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-102
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2024-067
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA MISE EN
PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE
7 ET 8 PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
VU la demande initiale de travaux formulée le 21/05/2024 et adressée à la ville par la société SARL BATARD, domiciliée 4, La Clérissière à LA PLANCHE (44140) ;
VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2024-067 du 17/05/2024 portant autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion benne au droit du n°7 et du n°8 Place de la Mairie, à compter du lundi 27/05/2024 ; et ce pour une durée de 50 jours ;
VU la demande de prolongation formulée le 16/07/2024 par l'entreprise susvisée ;
CONSIDERANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux cités, entrepris au n°7 et 8 Place de la Mairie à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2024-067 en date du 17 mai 2024 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au mardi 23 juillet 2024 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4

- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- La société SARL BATARD, domiciliée 4, La Clérissière à LA PLANCHE (44140).

Fait à VIEILLEVIGNE, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exécutoire,
Affiché le 16 JUL. 2024
Le Maire,
Nelly SORIN

Daniel BONNET

